

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 109G Versement du solde d'une participation différentielle au titre de l'activité réalisée en 2011 à dix associations et une fondation, gestionnaires de services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile, habilitées à l'aide sociale légale.

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose le versement du solde d'une participation à dix associations et une fondation, gestionnaires de services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile, habilitées à l'aide sociale légale ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à verser le solde d'une participation pour dix associations et une fondation, gestionnaires de services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile, habilitées à l'aide sociale légale ;

Article 2 : le solde de la participation différentielle au titre de l'activité réalisée 2011 à verser pour chaque association est le suivant :

- ADIAM (tout Paris) :	88 615,00 €
- AMSAV 18 (18 ^{ème} arrondissement):	82 601,00 €
- AMSD(7 ^{ème} arrondissement) :	11 567,00 €
- ENTRAIDE (15 ^{ème} arrondissement):	9 914,00 €
- FOSAD (5 ^{ème} , 6 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} arrondissements):	88 842,00 €

- GADVIM : (11 ^{ème} arrondissement) :	85 486,00 €
- LES AMIS SERVICE A DOMICILE (17 ^{ème} arrondissement) :	72 521,00 €
- FONDATION MAISON DES CHAMPS (19 ^{ème} arrondissement) :	167 658,00 €
- NOTRE VILLAGE (15 ^{ème} arrondissement) :	43 512,00 €
- SAM – AREPA (6 – 7 – 8 – 14 – 15 – 16 – 17 ^{ème} arrondissement) :	34 376,00 €
- UNA PARIS 12 (12 ^{ème} arrondissement) :	58 599,00 €
Total	743 691,00 €

Article 3. : Au vu de l'activité réalisée en 2011 le versement de l'acompte de 80 % (Délibération 2011 DASES 389 G), a généré des trop perçus qui donnent lieu à l'émission de titres de recettes pour 3 associations et 2 fondations :

- FONDATION LEOPOLD BELLAN : (20 ^{ème} arrondissement) :	5 990,00 €
- AMSAD-ADMR : (16 ^{ème} arrondissement) :	5 713,00 €
- ASAD 10 : (1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème} arrondissements) :	481,00 €
- FONDATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (14 ^{ème} arrondissement) :	2 687,00 €
- VIE DOMICILE (16 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissement) :	16 125,00 €
Total	30 996,00 €

Article 4. : La dépense correspondante d'un montant total de **743 691,00 €** sera imputée au chapitre 65, rubrique 53, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2012 et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Article 5. : La recette correspondante d'un montant total de **30 996,00 €** sera imputée au chapitre 77 rubrique 53 nature 7788 du budget de fonctionnement de 2012 et les années suivantes sous réserve de la décision de fonctionnement.